COMITE DE DIRECTION
DISTRICT ILLE ET VILAINE FOOTBALL
Séance du 10/12/2025 en Visio conférence

Présidence de : Monsieur LE YONDRE Philippe

Présents : Mesdames JAN Julie et LOUIN HERVIAUX Pierrette ; Messieurs BESNARD Maurice, BUNEL Jeremy, DELAUNAY Eric, ESCALAIS Marc, HAYE Michel, LEBASTARD Pascal, TANVET Pierre Yves et THIEBOT Gilles.

Excusés : Madame MALLE Sabrina, Messieurs COLAS Damien, DELAHAYE Cyril, JEHANNIN Hervé et GUILLEMOT Pierrick.

A) La commission de prévention sera composée ainsi

- Président de la Commission : Pascal LEBASTARD
- 1 représentant de la Commission Discipline : Monsieur ROUSSET Fabien
- 2 représentants Commission Arbitres (Désignations sur les rencontres)
    - Monsieur PHILOUZE Pascal pour les jeunes
    - Monsieur BETHUEL Alain pour les seniors
- Le Conseiller Territoriale Arbitrage : Elouan KERDUDO
- Le Président de la Commission Appel : Marcel DELEON
- Membre Comite direction : Pierre Yves TANVET
- Administrative chargée du dossier réfèrent Caméra pour la FFF : Maud DEBARBAT
- Le Président du District (Membre de droit)

B) Modification règlement des compétitions du District

- **Toutes les compétitions District seniors championnat et coupes (H et F)**
- **Toutes les compétitions District jeunes foot à 11 championnat et coupes (H et F)**

ARTICLE à insérer :
Comme annoncé lors de AG du samedi 30 aout à ACIGNE le dispositif caméra embarquée est déployé à compter du 12 décembre 2025 sur les rencontres de toutes nos compétitions tant seniors que jeunes
Les matchs concernés sont choisis par la Commission de Prévention
Le choix des rencontres sera effectué selon différents critères :

- Matchs à risques (Antécédents entre clubs.)
- Equipes ou clubs récidivistes en fait disciplinaires
- Choix de la commission (Proximité, derbys, matchs à enjeux particulier…)

Les Commissions instruisant les dossiers disciplinaires **seront les seules à pouvoir utiliser ces images et uniquement en cas d'incidents sur la rencontre**.
Un joueur ne souhaitant pas être filmé a le droit de refuser, dans ce cas il ne participe pas à la rencontre.
Le refus de joueurs d'être filmés ne peut en aucun cas être un motif de report de rencontre ;
Si du fait du refus de joueurs d'être filmé l'équipe se retrouve à moins de 8 joueurs, le match sera déclaré perdu par forfait. (Art 159.2 règlements généraux)

Dispositions adoptées à l'unanimité des présents

Date d'effet de ces décisions vendredi 12 décembre 2025,

Le Président du district
Philippe LE YONDRE